

## INFORMATIONS CATÉGORIES ET TARIFS 2021

- La taxe de séjour appliquée à Paris relève du régime du réel. A ce titre, le logeur collecte la taxe auprès des clients assujettis, et déclare le produit de sa collecte à la fin de la période de perception.
- La période de perception afférente à la collecte de la taxe de séjour à Paris en 2021 se décompose de la manière suivante :
  - du 01/11/2020 au 31/12/2020 : application des tarifs 2020,
  - du 01/01/2021 au 31/10/2021 : modification des tarifs selon la grille précisée ci-dessous **(ne concerne que les hébergements non classés tourisme)**.
- Nouvelles dispositions applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

**1** La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, modifie le plafonnement du tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Le tarif de la taxe de séjour à Paris applicable par personne et par nuitée est égal à 5 % du coût par personne de la nuitée <sup>1</sup>, dans la limite du plus élevé adopté par la collectivité. Soit 5,00 € par personne et par nuitée (taxe additionnelle départementale d'un taux de 10 % et taxe additionnelle régionale d'un taux de 15 % comprises et calculées individuellement sur la base du tarif municipal de 4,00) \*.

<sup>1</sup> Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Ville de Paris (parts municipale et départementale) et de la Société du Grand Paris (part régionale). Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes, et de la durée du séjour.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax is based on the type of accommodation the number of people staying and the number of nights. The different categories of accommodation and their upper limits (waiting for classification or without classification 2,88 € max), are as follows (to which a *départementale* - administrative district - tax of 10% is added, and to which a *régionale* - administrative district - tax of 15% is added).

## EXONÉRATIONS (sur présentation d'un justificatif)

Exemptions (written proof must be furnished)

- Les personnes mineures (- de 18 ans) / all minors,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune \* / those with a temporary contract to work in the area,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire \* / those in emergency housing or temporary rehousing,
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € / those living in premises with rent below 100 € / month.
- Si des assujettis se prévalant d'une des conditions d'exonération mentionnées ci-dessus ne peuvent présenter un justificatif, ils doivent s'acquitter de la taxe à titre provisionnel et peuvent en obtenir restitution auprès de la commune, sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation.

**NB - Cas des hôtels de préfecture** : il convient de préciser dans le cadre de la déclaration obligatoire de la taxe de séjour, si l'établissement est occupé en totalité ou de manière partielle par des résidents permanents assujettis à la taxe d'habitation et / ou des personnes en situation d'hébergement d'urgence (chambre par chambre par rapport au récépissé de capacité)\*, et de fournir les pièces justificatives correspondantes. Il convient également, le cas échéant, de collecter et d'enregistrer la taxe, puis la déclarer et la reverser dans les mêmes conditions que les autres hébergeurs et indiquées ci-dessus, s'agissant de l'occupation partielle de l'hôtel par une clientèle de passage.

TARIFS APPLICABLES JUSQU'AU 31/12/2020			TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE (MISE EN PLACE PAR L'ÉTAT)	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITÉE
ADOPTÉS PAR LE CONSEIL DE PARIS				
CATÉGORIES	TARIFS MUNICIPAUX	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE		
<b>Palaces.</b>	4,00 €	10 %	15 %	<b>5,00 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00 €	10 %	15 %	<b>3,75 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2,30 €	10 %	15 %	<b>2,88 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,50 €	10 %	15 %	<b>1,88 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,90 €	10 %	15 %	<b>1,13 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés 1 étoile, <b>chambres d'hôtes</b> , <b>auberges collectives</b> .	0,80 €	10 %	15 %	<b>1,00 €</b>
Terrains de <b>camping</b> et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	10 %	15 %	<b>0,75 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <b>ports de plaisance</b> .	0,20 €	10 %	15 %	<b>0,25 €</b>



Hébergements en **attente de classement tourisme ou sans classement.**

Taxation proportionnelle au coût de la nuitée, avec plafond à 2,30 € soit 2,88 € net (taxes additionnelles comprises)

NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2021			TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE (MISE EN PLACE PAR L'ÉTAT)	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITÉE
ADOPTÉS PAR LE CONSEIL DE PARIS				
CATÉGORIES	TARIFS MUNICIPAUX	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE		
<b>Palaces.</b>	4,00 €	10 %	15 %	<b>5,00 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00 €	10 %	15 %	<b>3,75 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2,30 €	10 %	15 %	<b>2,88 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,50 €	10 %	15 %	<b>1,88 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,90 €	10 %	15 %	<b>1,13 €</b>
Hôtels de <b>tourisme 1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés 1 étoile, <b>chambres d'hôtes</b> , <b>auberges collectives</b> .	0,80 €	10 %	15 %	<b>1,00 €</b>
Terrains de <b>camping</b> et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	10 %	15 %	<b>0,75 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <b>ports de plaisance</b> .	0,20 €	10 %	15 %	<b>0,25 €</b>



Hébergements en **attente de classement tourisme ou sans classement.**

Taxation proportionnelle au coût de la nuitée, avec plafond à 4,00 € soit 5,00 € net (taxes additionnelles comprises)

Pour vous aider à comprendre le nouveau mécanisme de calcul proportionnel de la taxe de séjour applicable à la clientèle de passage pour tous les hébergements non classés tourisme ou en attente de classement à Paris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous pouvez vous référer à la méthode et aux exemples détaillés ci-dessous.

### MÉTHODE

PRIX DE LA PRESTATION D'HÉBERGEMENT PAR NUIT ..... € HT / .....	NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES PENDANT LE SÉJOUR	COÛT NUITÉE ..... €	× 0,05	..... €	INFÉRIEUR A	4,00 €	× 0,1	..... €	× 0,15	..... €	..... €
					ÉGAL OU SUPÉRIEUR						

Divisez le prix de la prestation d'hébergement HT par le nombre total de personnes hébergées à titre onéreux durant le séjour sans distinction entre les adultes et les mineurs.

Multipliez par 0,05 soit 5%.

Comparez le résultat au tarif municipal plafond.

- inférieur à 4,00 €, il faut ajouter 10% de taxe départementale puis 15% de taxe régionale à calculer individuellement,
- supérieur ou égal à 4,00 €, le tarif à retenir sera de 5,00 € taxe départementale et taxe additionnelle régionale comprises.

**EXEMPLE :** pour un prix de 60,00 € pour 2 personnes par nuit,  
 $60,00 € / 2 = 30,00 € \times 0,05 = 1,50 €$  soit inférieur au plafond de 4,00 €  
 $1,50 € + (1,50 € \times 0,1) + (1,50 € \times 0,15) = 1,50 € + 0,15 € + 0,23 € = 1,88 €$

PRIX DE LA PRESTATION D'HÉBERGEMENT PAR NUIT 60,00 € HT / 2	NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES PENDANT LE SÉJOUR	COÛT NUITÉE 30,00 €	× 0,05	1,50 €	INFÉRIEUR A	4,00 €	× 0,1	0,15 €	× 0,15	0,23 €	1,88 €
					ÉGAL OU SUPÉRIEUR						

Nombre total de personnes hébergées pendant le séjour	Exemples de prix de la prestation d'hébergement HT / nuit	Coût par personne de la nuitée	Exemples du calcul du tarif municipal			Taxe départementale 10%	Taxe régionale 15%	Tarif net de la taxe de séjour à appliquer par personne et par nuit	Facturez et collectez la taxe au nouveau tarif net auprès de la clientèle majeure assujettie.
			5 % du coût de la nuitée par personne	Tarif plafond = 4,00 €	Tarif municipal				
1 personne	28,00 €	28,00 € / 1 P	× 0,05	non applicable	1,40 €	× 0,1	× 0,15	1,75 €	exemple pour 1 prix de location de 48,00 € HT  séjour de 1 personne majeure × 3 nuits  1 P × 3 N × 3,00 € Taxe à collecter = 9,00 €
	34,00 €	34,00 € / 1 P			1,70 €			2,13 €	
	41,00 €	41,00 € / 1 P			2,05 €			2,57 €	
	48,00 €	48,00 € / 1 P			2,40 €			3,00 €	
	79,00 €	79,00 € / 1 P	3,95 €	4,94 €					
	117,00 €	117,00 € / 1 P	5,85 €	applicable	4,00 €	5,00 €			
	245,00 €	245,00 € / 1 P	12,25 €						
352,00 €	352,00 € / 1 P	17,60 €							
2 personnes	28,00 €	28,00 € / 2 P	× 0,05	non applicable	0,70 €	× 0,1	× 0,15	0,88 €	exemple pour 1 prix de location de 79,00 € HT  séjour de 2 personnes majeures × 2 nuits  2 P × 2 N × 2,48 € Taxe à collecter = 9,92 €
	34,00 €	34,00 € / 2 P			0,85 €			1,07 €	
	41,00 €	41,00 € / 2 P			1,03 €			1,28 €	
	56,00 €	56,00 € / 2 P			1,40 €			1,75 €	
	79,00 €	79,00 € / 2 P	1,98 €	2,48 €					
	117,00 €	117,00 € / 2 P	2,93 €	3,66 €					
	352,00 €	352,00 € / 2 P	6,13 € 8,80 €	applicable	4,00 €	5,00 €			
3 personnes	28,00 €	28,00 € / 3 P	× 0,05	non applicable	0,47 €	× 0,1	× 0,15	0,59 €	exemple pour 1 prix de location de 117,00 € HT  séjour de 2 personnes majeures + 1 enfant × 4 nuits  2 P × 4 N × 2,44 € Taxe à collecter = 19,52 €
	34,00 €	34,00 € / 3 P			0,57 €			0,72 €	
	41,00 €	41,00 € / 3 P			0,68 €			0,85 €	
	56,00 €	56,00 € / 3 P			0,93 €			1,16 €	
	79,00 €	79,00 € / 3 P	1,32 €	1,65 €					
	117,00 €	117,00 € / 3 P	1,95 €	2,44 €					
	352,00 €	352,00 € / 3 P	4,08 € 5,87 €	applicable	4,00 €	5,00 €			
4 personnes	28,00 €	28,00 € / 4 P	× 0,05	non applicable	0,35 €	× 0,1	× 0,15	0,44 €	exemple pour 1 prix de location de 188,00 € HT  séjour de 2 personnes majeures + 2 enfants × 5 nuits  2 P × 5 N × 2,94 € Taxe à collecter = 29,40 €
	34,00 €	34,00 € / 4 P			0,43 €			0,53 €	
	41,00 €	41,00 € / 4 P			0,51 €			0,64 €	
	56,00 €	56,00 € / 4 P			0,70 €			0,88 €	
	117,00 €	117,00 € / 4 P	1,46 €	1,83 €					
	188,00 €	188,00 € / 4 P	2,35 €	2,94 €					
	352,00 €	352,00 € / 4 P	3,06 € 4,40 €	applicable	4,00 €	5,00 €			